

TRANSFERT D'UN ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE OU COMPLÉMENTAIRE

Etablissement secondaire : ouverture d'un premier établissement dans le ressort d'un greffe autre que celui du siège.

Etablissement complémentaire : nouvel établissement ouvert dans le ressort d'un greffe où est déjà immatriculé au moins un autre établissement.

Le dossier est constitué :

De deux imprimés M2 : complétés et signés sur les 3 feuillets en original par le représentant légal ou son mandataire.

Merci de préciser l'activité exercée, et l'activité la plus importante.

Des pièces justificatives suivantes :

S'il s'agit du premier établissement dans le ressort :

✓ Un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés original datant de moins de trois mois ou à défaut un extrait commandé sur le site Infogreffe sur lequel figure le sceau du Greffe du Tribunal de Commerce.

✓ Justificatif de la jouissance du local

Création

✓ aucune pièce demandée

Acquisition d'un fonds ou apport

✓ copie de l'acte d'achat ou du traité d'apport signé des deux parties.

Si le titre de jouissance du local n'est pas énoncé dans l'acte, fournir la copie du bail au nom de la société et signé des deux parties.

✓ copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec la date de publication, de la cession ou de l'apport.

Pour les SNC copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.

Location-gérance d'un fonds

✓ copie du contrat de location-gérance signé des deux parties.

Si le titre de jouissance du local n'est pas énoncé dans l'acte, fournir la copie du bail au nom de la société et signé des deux parties.

✓ copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec la date de publication, de la mise en location-gérance.

Pour les SNC copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.

- ✓ Si l'activité est réglementée, copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la formalité :

Frais Greffe : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Romans.

- S'il existe déjà un établissement dans le ressort :

- ❖ Si création 65.04 €.
- ❖ Si prise en location gérance, gérance-mandat 67.86 €.
- ❖ Si achat du fonds ou apport 111.24 €.

- Pour le premier établissement dans le ressort :

- ❖ Si création 108.42 €.
- ❖ Si location gérance, prise en gérance-mandat 111.24 €.
- ❖ Si achat du fonds ou apport 111.24 €.

Frais CFE : 70,00 € par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCID.
Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

Informations :

- Installation d'une enseigne : contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.
- Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.